

LETTRÉ D'INFORMATION N° 9 **A l'intention des parlementaires**

Préserver la liberté de circuler librement et anonymement face au développement de la géolocalisation

La géolocalisation de plus en plus présente dans notre vie quotidienne

Le déferlement des dispositifs de géolocalisation, dans la vie quotidienne des citoyens du monde entier, est l'un des phénomènes technologiques marquants de ces dernières années. Après la diffusion massive des ordinateurs individuels dans les années 1980, et leur interconnexion avec Internet dans les années 1990, l'explosion des ventes de téléphones de troisième génération, dotés pour la plupart d'accès à Internet et de puces GPS, constitue la troisième étape dans l'avènement de la société numérique.

De plus, le développement simultané de quatre technologies – vidéoprotection, biométrie, géolocalisation, Internet (moteurs de recherches et réseaux sociaux) – et leurs combinaisons, quasiment illimitées, rendent possible la surveillance continue des déplacements des individus, dans le temps et dans l'espace.

Vers une traçabilité permanente des individus ?

Que la géolocalisation soit mise en œuvre *par objet* (par l'usage de puces RFID ou GPS, exclusivement dédiées à cette tâche) ou *par effet* (l'usage d'un passe Navigo, d'une carte bancaire, des caméras de vidéoprotection ou de la biométrie permettent, par exemple, de connaître les déplacements de son titulaire), l'omniprésence de ces technologies dans nos sociétés conduit à s'interroger sur leurs conséquences en matière de respect de la vie privée : la liberté d'aller et venir anonymement a-t-elle toujours un sens dans une société de traçabilité permanente ?

Comment faire face à cette révolution technologique ?

Les révélations quant à la possible géolocalisation, à leur insu, des utilisateurs de mobiles Apple montrent, une fois encore, que la démocratisation de cette technologie a entraîné un certain nombre de dérives, par exemple en matière de smartphones, ou de véhicules professionnels surveillés. Notre Commission a donc lancé plusieurs opérations de sensibilisation à l'attention des plus jeunes, mais également de l'ensemble des citoyens et des dirigeants d'entreprises, notamment par l'intermédiaire de son site internet, afin de rappeler les règles applicables en matière de géolocalisation.

Elle a également renforcé les contrôles dans les entreprises proposant des services basés sur cette technologie, afin de s'assurer du respect de la vie privée des usagers.

Enfin, le développement récent de nouveaux dispositifs de surveillance des populations à risques (nourrissons, enfants, personnes âgées dépendantes ou handicapées...) a conduit notre Commission à engager une réflexion de fond sur cette thématique, dont les conclusions seront prochainement rendues publiques.

Au Parlement de se saisir de cette problématique

Les dangers liés à un déploiement non maîtrisé de ces dispositifs sont réels. N'est-il pas urgent, aujourd'hui, que le Parlement se saisisse de cette problématique, en menant une réflexion sur les moyens de mieux encadrer l'utilisation de cette technologie, comme le Législateur l'avait fait en 2004 pour la biométrie, lors de la révision de la loi du 6 janvier 1978 ?

Alex Türk

Alex TÜRK
Président de la CNIL